

SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2026

N°2026/113

OBJET : DECISION DE DECLASSEMENT PAR ANTICIPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE PARTIES DE LA PARCELLE CADASTREE AC 613 REPRESENTANT UNE EMPRISE D'ENVIRON 1 378 M² SITUEE RUE GUSTAVE FLAUBERT

LE VINGT QUATRE SEPTEMBRE,

Le Conseil Municipal de la Commune de SANN O I S, légalement convoqué le vendredi 11 septembre 2026, s'est assemblé au lieu de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Nicolas Flament, 1^{er} Adjoint au Maire,**

ETAIENT PRESENTS : M. FLAMENT, Mme SAIDI, M. ZAMBUJO,
Mme MONTEL, M. LAMARCHE, Mme TAGUEMOUNT,
Adjoints
M. CALVIAC, M. CHINI, Mme DE SOUSA, M. EDOUARD,
Le nombre de conseillers M. FLEURY, M. GOBINET, Mme GUERIN,
en exercice est de 35 Mme GUINET, M. LAIGLE, Mme LEMOINE,
M. LOUIS-MICHEL, Mme MARTIN et M. MARTINVALET
Conseillers Délégués
Mme FRITIS, Mme SEHL, Mme CAPBLANC, M. BOISCO,
Mme RICARD, Mme LE FUR, M. BOUCLY, Mme BOUNAGCHA,
Mme JACQUET-LEGER, M. GORZA
Conseillers Municipaux,
formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

M. PONCHEL	à	M. FLAMENT
CHAMARD LASTRE	à	Mme GUERIN
Mme PINHEIRO	à	M. ZAMBUJO
Mme HELT	à	Mme CAPBLANC
M. LASSOUED	à	M. BOUCLY

Abstent : M. PORTIER

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme DE SOUSA

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Exécutoire en vertu de l'article L 2131-1 DU CGCT

A.R. du 30 septembre 2026

Identifiant unique de l'acte

N° 095-219505823 - 20260926 - DL2026 - 113 - DL

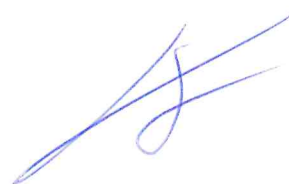
Publiée le 10 octobre 2026



Pour le Maire

Par délégation

Le Directeur Général Adjoint des services



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2026/113 du 24 septembre 2026

OBJET : (924) DECISION DE DECLASSEMENT PAR ANTICIPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE PARTIES DE LA PARCELLE CADASTREE AC 613 REPRESENTANT UNE EMPRISE D'ENVIRON 1 378 M² SITUEE RUE GUSTAVE FLAUBERT

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2121-29, L 2122-21,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP), articles L 2111-1, L 2111-2, et L 2141-1 et L 2141-2, et L.3112-4,

Vu l'étude d'impact requise par l'article L.2141-2 du Code général de la propriété des personnes publiques,

Considérant que la Ville de Sannois est actuellement propriétaire de l'assiette foncière, rue Gustave Flaubert, attenante à la résidence des Templiers, copropriété qui se situe à cheval entre la Ville de Sannois et d'Ermont,

Considérant du fait de l'enclave qu'elle représente, et de son usage actuel essentiellement destiné aux riverains de la résidence des Templiers, les représentants de ses copropriétaires se sont rapprochés de la Ville depuis plusieurs années et ont émis le souhait d'acquérir cet espace afin de le résidentialiser, avec une mise en place ultérieure de clôtures,

Considérant que l'emprise concernée d'environ 1 376 m², située sur la parcelle cadastrée AC n°613, comprend notamment une voirie et des places de stationnement, et ne présente ni usage public spécifique, ni fonction de desserte entre quartiers,

Considérant qu'une deuxième emprise communale d'environ 2 m² en continuité de la passerelle, située sur la parcelle cadastrée AC n°613, ne présente, elle non plus, ni usage public spécifique, ni fonction de desserte entre quartiers,

Considérant que cette emprise est classée dans le domaine public de la Ville et doit en être déclassée pour permettre la réalisation d'une cession,

Considérant qu'en principe le déclassement n'intervient que lorsque le bien n'est plus affecté à un service public ou à l'usage du public,

Considérant toutefois, que l'article L 2141-2 du Code général de la propriété des personnes publiques prévoit une dérogation à ce principe, jusqu'alors réservée à l'Etat et à ses établissements publics, et étendue aux collectivités locales,

Considérant que les délais contraints de ce projet de résidentialisation nécessitent un déclassement du domaine public par anticipation de l'emprise en application de l'article L 2141-2 du Code général de la propriété des personnes publiques afin de permettre de maintenir un usage public de ces espaces jusqu'à l'intervention du transfert de propriété au plus tard le 1^{er} juin 2027,

Vu l'avis des IIIème, et Ière Commissions,

Après en avoir délibéré,

Vote(s) Pour : 29

Vote(s) Contre : 0

Abstention(s) : 5

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Suite de la délibération N°2026/113 du 24 septembre 2026

DECIDE :

Article 1 : de déclasser par anticipation les emprises d'environ 1 378 m² au total, constituant parties de la parcelle cadastrée AC 613 du domaine public communal située rue Gustave Flaubert,

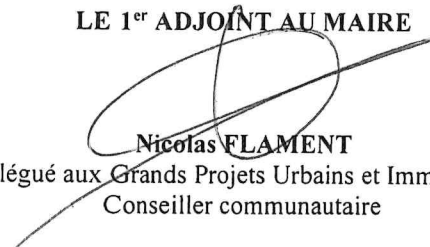
Article 2 : de différer la désaffectation desdites emprises à la date de signature de l'acte de vente au plus tard le 1^{er} juin 2027,

Article 3 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

AINSI DELIBERE,

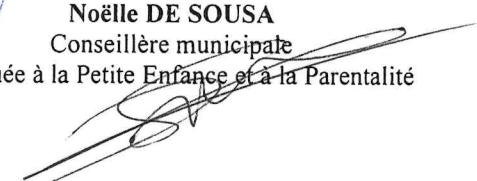
POUR EXTRAIT CONFORME

LE 1^{er} ADJOINT AU MAIRE


Nicolas FLAMENT
Délégué aux Grands Projets Urbains et Immobiliers
Conseiller communautaire



LE SECRETAIRE DE SEANCE


Noëlle DE SOUSA
Conseillère municipale
Déléguée à la Petite Enfance et à la Parentalité